

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-142 du 30 juin 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Le Froid par le
groupe IPCOM**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} juin 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Le Froid par le groupe IPCOM, formalisée par un contrat d'achat de titres du 27 mai 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Le Froid par le groupe IPCOM. Les parties sont actives dans la distribution en gros d'équipements et de produits de climatisation, de ventilation, de réfrigération et de chauffage. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-124 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence